

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE**

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**  
FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **La Danse des Tarentules** »

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production « **Centre Dramatique National de Normandie Rouen** ».

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° C25088 « **La Danse des Tarentules** » est attribué à la production « **Centre Dramatique National de Normandie Rouen** », sise Théâtre des 2 Rives – rue Louis Ricard – 76176 ROUEN Cedex 1 représenté Camille Trouvé, en qualité de Directrice.

Le contrat est conclu pour un montant de **5 859.90 € HT**, soit un montant TTC à **6 182.19 €** (six mille cent quatre-vingt-deux euros et dix-neuf centimes). Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

<b>Montant de la cession hors taxes :</b>	<b>4 000,00 € HT</b>
<b>Montant des frais annexes hors taxes :</b>	<b>1 859,90 € HT</b>
<b>Montant total hors taxes :</b>	<b>5 859,90 € HT</b>

Les prestations se dérouleront :

- Le mardi 5 mai 2026 à 10h et 14h30 – représentation scolaires
- Le mercredi 6 mai 2026 à 14h30 – représentation tout public

## **Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La prise en charge des repas le midi comme suit :**
  - Déjeuner pour trois personnes le lundi 4 mai, le mardi 5 mai et le mercredi 6 mai 2026 (prise en charge directe)
  - La prise en charge de sept repas en défraiement s'élève à un montant TTC de 144.90 €.
- **La prise en charge d'une chambre simple le dimanche 3 mai 2026, de trois chambres simples le lundi 4 mai 2026 et d'une chambre simple le mardi 5 mai 2026.**
- **Prise en charge directe d'un catering pour les jours de représentations.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

## **Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

## **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27 avril 2026.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**





**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**(Article 281 quater du CGI)**

Entre les soussignés

**Centre Dramatique National de Normandie-Rouen**

*Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial*

Siège social : Théâtre des 2 Rives - rue Louis Ricard – 76 176 ROUEN Cedex 1

Adresse administrative : Théâtre de la Foudre – Rue François Mitterrand - 76 140 LE PETIT-QUEVILLY

N° de SIRET : 799 249 263 000 10 – Code APE : 9001Z

Licences : n°1 : PLATESV-R-2021-007820 et PLATESV-R-2021-006124 ; n°2 : 2-009757 ; n°3 : PLATESV-R-2021-004340 ;

N° TVA intracommunautaire : FR48 799 249 263

Téléphone : 02 35 89 63 41

Représenté par Camille Trouvé en qualité de Directrice, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »,

d'une part,

Et

**Raison sociale : Mairie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert**

*Statut juridique :*

Adresse : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

N° de SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12Z

Licences n° : PLATESV-D-2024-00-1776

N° TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Téléphone : 01.64.67.59.60

Représenté par Frédéric Bouche en qualité de Maire, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »,

d'autre part,

**Préambule**

Ce contrat est conclu dans le respect de l'article 1104 du Code civil, qui dispose que : « *Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public* ».

Le présent préambule fait partie intégrante du contrat. Dans le cadre de la réalisation, production, exploitation du spectacle suivant :

**Titre : « La Danse des Tarentules »**

Conception, écriture Awena Burgess et Marie Girardin Avec Awena Burgess, Marina Cousseau, Marie Girardin

Regard extérieur Juliet O'Brien Images Jonas Coutancier, Marie Girardin, Amélie Madeline Musique et chant Awena Burgess et Daniel Mizrahi

Scénographie Brice Berthoud avec Maxime Boulanger Création textile et tissage Delphine Ciavaldini et Cloé Paty

Regard dramaturgique Camille Trouvé Regard chorégraphique Mattia Doto et Tullia Conte Costumes Séverine

Thiébault Lumière Louis de Pasquale Regard et apports sur la question de la neurodiversité Clémence Soria Régie

générale, tournée et plateau Marina Cousseau

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

1/0  
[Signature]

Durée estimée : 45 min environ - A partir de 6 ans

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu du spectacle, soit Le Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis, en ordre de marche, aux jours et heures prévus pour le spectacle, montage et démontage. LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle et en assumer les contraintes. La fiche technique figure en annexe au contrat et en fait partie intégrante. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Tous les avenants et annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier.

## Article 1 : Objet du contrat

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **3 représentations** du spectacle susnommé, sur le lieu précité, aux dates et heures suivantes :

- **Le mardi 5 mai 2026 à 10h et 14h30 – représentations scolaires**
- **Le mercredi 6 mai à 14h30 – représentation tout public**

## Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

### 2.1 Artistiques et techniques

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le PRODUCTEUR devra impérativement informer l'ORGANISATEUR de tout changement au sein de la distribution du spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles ou accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera l'organisation du transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. LE PRODUCTEUR certifie que tous ces éléments sont non-feu de catégorie M1 ou ignifugés, un certificat pourra lui être demandé.

Les responsables techniques du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR travailleront d'un commun accord autour de la fiche technique, afin de permettre la réalisation technique du spectacle dans le lieu précité. Afin de promouvoir le spectacle auprès des professionnels et du public, LE PRODUCTEUR fournira en temps utiles tous les éléments nécessaires à la promotion du spectacle (dossier de presse, revue de presse, photos...).

LE PRODUCTEUR atteste qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté **moins de 141 fois** au sens de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

### 2.2 Obligations sociales

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les charges fiscales et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations de travail pour les artistes et/ou technicien·nes étranger·es délivrées par la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), et le cas échéant les autorisations pour les personnes mineures, affectées au spectacle. Dans ce cas, il fournira avant la (ou les) représentation(s) les copies des autorisations correspondantes sous peine de rupture du présent contrat.

En respect des règles applicables en France, LE PRODUCTEUR en donne acte à L'ORGANISATEUR par la signature du présent contrat et fournira sur demande de l'ORGANISATEUR les justificatifs suivants :

- Un certificat attestant le paiement aux différentes entités sociales et fiscales (Attestation de vigilance de l'URSSAF de moins de 6 mois, AUDIENS, Congés spectacles, ASSEDIC), prouvant qu'il est à jour du versement des différentes cotisations (Cf. article L324-14 du code du travail) ;

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Page 2 sur 8

- La fiche technique du spectacle nécessaire à la bonne exécution de sa prestation, dans une version adaptée au lieu d'accueil, validée par le directeur technique de L'ORGANISATEUR, Il est entendu que celle-ci devra être scrupuleusement respectée ;
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle du PRODUCTEUR ;
- Copie de la déclaration du spectacle à la SACD ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Une notification de subvention.

Le cas échéant :

- Copie des déclarations de travail délivrées par la DREETS aux artistes étranger-es et copies des bulletins de paie.

Enfin, le PRODUCTEUR déclare bénéficiaire d'un subventionnement public. A ce titre L'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles.

### **Article 3 : Obligations techniques et logistiques de l'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, sécurité. En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes à ce personnel ainsi que les charges fiscales, dans la continuité de son activité normale.

Les plannings de montage et de répétitions ou raccords seront établis d'un commun accord entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR, dans le respect des obligations législatives et conventionnelles en vigueur. Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le lundi 4 mai 2026 à partir de 8h pour effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Il devra respecter la fiche technique du spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à assurer conformément à la fiche technique du PRODUCTEUR le service des représentations et le gardiennage du décor son arrivée jusqu'à son départ.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le règlement intérieur de son établissement sur demande du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR devra effectuer à ses frais la location ou l'achat, le transport et l'assurance, la mise en place avant l'arrivée de l'équipe du Producteur, du matériel manquant au lieu, conformément à la fiche technique du PRODUCTEUR validée par l'ORGANISATEUR à la signature du contrat.

L'ORGANISATEUR mettra un catering à disposition de l'équipe du PRODUCTEUR, dans les loges et durant tout le temps d'occupation de l'espace, selon le détail fourni dans la fiche technique.

### **Article 4 : Dispositions particulières liées au contexte sanitaire**

Dans l'éventualité où des mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire étaient mises en place d'ici la réalisation du présent contrat, les parties s'obligent à appliquer toutes les mesures rendues obligatoires par décrets ou décisions préfectorales à la date d'exécution des présentes.

### **Article 5 : Droits d'auteur et droits voisins**

LE PRODUCTEUR assure L'ORGANISATEUR d'une jouissance paisible des droits d'auteur. LE PRODUCTEUR conservera la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus au titre de l'utilisation de phonogrammes ou de vidéogrammes durant le spectacle, ainsi que les droits de suite éventuels et décharge explicitement L'ORGANISATEUR de toute responsabilité en la matière.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge au maximum, **13,5%** des droits d'auteurs liées à ce spectacle et en assurera les déclarations et les paiements pour les représentations objets des présentes, auprès de la SACD.

### **Article 6 : Obligations concernant la publicité et l'information**

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la publicité des représentations, notamment brochures, photographies libres de droit, extraits de presse, biographies à jour en langue française pour la réalisation

du matériel de promotion du spectacle. Il autorise L'ORGANISATEUR à utiliser pour réaliser son matériel de communication le nom des artistes et les éléments ci-dessus énumérés pour autant qu'il respecte l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

*Production Collectif Maw Maw Production déléguée CDN de Normandie-Rouen ~ Les Anges au Plafond Coproduction Théâtre Jean Lurçat – Scène nationale d'Aubusson, Culture Commune – Scène nationale du bassin minier du Pas-de-Calais, Le Grand Bleu – Scène conventionnée d'intérêt national – Art, enfance et jeunesse à Lille Soutiens Le Pavillon – Romainville (93)*

#### Article 7 : Prix des places et invitations

Le prix des places est librement fixé par L'ORGANISATEUR. La jauge du spectacle est limitée à 90 places.

Pour ses relations publiques, L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR, 5 places exonérées, par représentation. Les places pour les professionnels (programmateurs, presse) ne sont pas comprises dans ce quota. LE PRODUCTEUR pourra en disposer librement. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas utilisées au plus tard dans les trente minutes avant le début de la représentation, elles seraient mises à la vente.

#### Article 8 : Frais annexes

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais annexes liés à la représentation selon les modalités suivantes :

- L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR un montant **forfaitaire de 1 548 € HT** au titre du transport du décor du spectacle.
- L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR un montant **forfaitaire de 167 € HT** au titre des frais de voyage de l'équipe attachée au spectacle.
- L'ORGANISATEUR prendra en charge **16 repas** selon le tableau récapitulatif :
  - **7 repas versés** au PRODUCTEUR sous la forme de défraiements repas au tarif CCNEAC en vigueur aux dates des représentations, soit **144.90€ HT**.
  - **9 repas organisés et pris en charge directement** (entrée, plat chaud, dessert boisson comprise avec une proposition pour les régimes alimentaires spécifiques)

Si d'autres repas venaient à être pris en charge en direct durant le séjour des artistes et techniciens, le montant des défraiements correspondant aux dits repas seraient dégrevé de la somme facturée au PRODUCTEUR, selon le détail de la feuille de route. Le total de repas restera inchangé.

- L'ORGANISATEUR prendra en charge directement l'hébergement (catégorie d'hôtel 3\*\*\* minimum) de l'équipe du spectacle (3 personnes) soit **5 nuitées en chambres individuelles avec salle de bain individuelles, petits déjeuners inclus**, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.
- L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les transferts entre la gare SNCF, et l'hôtel, entre l'hôtel et les lieux de représentation ou de rencontres.

	dimanche 3 mai		lundi 4 mai			mardi 5 mai			mercredi 6 mai	
	Soir	Nuitée	Midi	Soir	Nuitée	Midi	Soir	Nuitée	Midi	Soir
Marie Girardin			Repas Fourni	20,70 €	1	Repas Fourni	20,70 €		Repas Fourni	
Awena Burgess			Repas Fourni	20,70 €	1	Repas Fourni			Repas Fourni	
Marina Cousseau	20,70 €	1	Repas Fourni	20,70 €	1	Repas Fourni	20,70 €	1	Repas Fourni	20,70 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception en préfecture : 30/04/2026

Paraphes :

Page 4 sur 6

Le total des frais annexes à refacturer s'élève à **1 859,90 € HT**.

### **Article 8 : Conditions financières de la cession**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

Montant de la cession hors taxes :	4 000 € HT
Montant des frais annexes hors taxes	1 859,90 € HT
Montant total hors taxes :	5 859,90 € HT
TVA applicable de 5,5%	322,29 €
<b>TOTAL toutes taxes comprises</b>	<b>6 182,19 € TTC</b>
<b>Soit en toutes lettres six mille cent quatre-vingt-deux euros et dix-neuf centimes toutes taxes comprises</b>	

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sous 30 jours après réception de la dernière facture et d'un RIB.

### **Article 9 : Assurances - couvertures des risques**

LE PRODUCTEUR souscrira les assurances nécessaires pour ses membres et les objets lui appartenant pour les voyages effectués, ainsi que pour la durée de son séjour, y compris une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques inhérents à son activité, son personnel et l'ensemble des biens mobiliers lui appartenant, il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre L'ORGANISATEUR pour tous dommages que pourraient subir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. Il certifie avoir souscrit une assurance individuelle accident et rapatriement pour tous les membres du collectif participant au spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu précité et en conséquence abandonne tous recours contre LE PRODUCTEUR pour tous les dommages qui pourraient survenir dans ses locaux. Il ne pourra être tenu responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du PRODUCTEUR, sauf en cas d'effraction caractérisée.

### **Article 10 : Enregistrement et diffusion**

LE PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours aux retransmissions fragmentaires, radiodiffusées ou télévisées, réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualité générale, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes. Tout autre enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord contractuel écrit et distinct.

### **Article 11 : Annulation du contrat**

#### **1. Force majeure**

Le présent contrat serait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi (Article 1218 C.Civ) et par la jurisprudence.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit d'une nouvelle négociation.

#### **2. Clause Résolutoire**

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et dont le montant ne pourra, en aucun cas, excéder les sommes convenues au présent contrat. Le défaut ou le retrait du droit de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article 1 de son exposé.

#### **3. Maladie**

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

En cas de maladie imprévue de l'un ou plusieurs personnels indispensables au spectacle pouvant entraîner – après consultation médicale et concertation mutuelle entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR - l'annulation d'une ou plusieurs représentations, les frais annexes relatifs à la (aux) représentation(s) engagés par LE PRODUCTEUR, seront dus par L'ORGANISATEUR dans la limite des frais effectivement engagés.

Si cet événement survenait pendant la présence de la compagnie sur le lieu de représentation, L'ORGANISATEUR s'engage à assurer l'hébergement des artistes jusqu'à leur départ (dans la limite du nombre de nuitées défini) et à prendre en charge les défraiements (dans la limite du montant défini).

De même, le prix de cession sera réduit au prorata des représentations effectuées.

#### **4. Restrictions réglementaires**

Le contrat sera également annulé totalement ou partiellement en cas de restrictions réglementaires émanant des pouvoirs publics : épidémie, pandémie, compétitions sportives internationales, coupure de courant émanant des services de l'Etat...

Dans tous les cas, les parties conviennent de rechercher la solution la plus favorable possible pour les deux parties et qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires des parties :

- Si le report de la/des représentations est possible, les parties conviendront de la conclusion d'un avenant au présent contrat ;
- Si le report n'est pas envisageable, le contrat sera annulé.

Un avenant d'annulation au présent contrat définissant les modalités financières pourra être conclu (notamment pour le bénéfice de certaines aides versées par les pouvoirs publics).

#### **Article 12 : prévention des risques, lutte contre les violences et le harcèlement au travail**

Le CDN de Normandie-Rouen, en tant qu'employeur et service public culturel, s'engage activement dans la lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel au travail (VHSS). Il a notamment formé l'ensemble de ses équipes permanentes, communique dans ses lieux, a mis en place un protocole d'actions en cas de signalement et a nommé des référent-es chargé-es de recueillir les témoignages des personnes victimes ou témoins et de les accompagner dans leurs démarches. Ensemble, le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent, au-delà de leurs obligations en la matière, à favoriser par tous les moyens possibles des conditions de travail saines et respectueuses pour toutes les équipes, les autres prestataires et le public, dans ses théâtres, hors les murs, pendant les périodes de tournée, ou tout moment de rassemblement formel ou informel des équipes. L'ORGANISATEUR informera ses personnels des dispositions prises par le CDN tant pour les protéger que pour encadrer les relations interpersonnelles.

#### **Article 13 : Loi du contrat**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

#### **Article 14 : Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Rouen, le 24 avril 2026 en deux exemplaires

#### **LE PRODUCTEUR**

Camille Trouvé, *Directrice*

Ou, par délégation,

Antoine Pitel, *Directeur de Production*

Paraphes :

  


#### **L'ORGANISATEUR**

Frédéric Bouche,  
Maire de Villeparisis.





# la danse des tarentules

Collectif Maw Maw

## Fiche technique

Mise à jour : 4 Août 2025 / Création : Novembre 2024

### *Les informations générales :*

#### **Le spectacle :**

Spectacle tout public dès 6 ans,

Scolaires : à partir du CP

Durée : 45 minutes

Jauge : 90 places, le dispositif peut accueillir jusqu'à 4 PMR, à noter qu'un fauteuil réduit de 3 places la jauge totale.

#### **L'équipe :**

Marie Girardin, comédienne : 06.17.70.32.75

Awena Burgess, comédienne : 06.76.52.91.87

Marina Cousseau, régisseuse générale et de tournée et comédienne : 06.70.95.64.26

technique.collectifmawmaw@gmail.com

#### **Les conditions techniques :**

Nous pouvons nous adapter à beaucoup de situations et trouver des solutions ensemble. N'hésitez pas à nous contacter, pour toutes informations complémentaires ou impossibilité de fournir un ou plusieurs éléments demandés.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

# Le plateau :

## **Les dimensions :**

Dimensions minimales : Ouverture 10m / Profondeur : 10 m / Hauteur sous perche : 5m

## **Les particularités :**

Le public est invité à s'asseoir dans trois espaces différents au plateau. Les manteaux seront à déposer dans le hall du théâtre (prévoir de faire un vestiaire). Nous avons besoin du noir complet (travail d'ombres).

## **Le pendrillonage :**

Le pendrillonage est à l'allemande ou cage nue si propre et noire. Il est possible de rajouter des frises pour habiller la cage de scène.

Sol noir ou recouvert d'un tapis de danse noir.

## **Le matériel à fournir :**

- Un escabeau pour être à l'aise à 3m (9 marches)
- Un escabeau 2/3 marches
- Testeur (ohmètre et voltmètre)
- Des clés de 10 et de 13
- Un aspirateur
- Un décamètre et du barnier
- Deux pains de 12 kg

## *Le son :*

Du son sera diffusé en mono depuis l'ordinateur de la compagnie via une sortie mini-jack. Le mini-jack pourra être relié aux amplis via une mixette analogique au plateau, ou si la console est en régie via 2 DI. Prévoir une enceinte de diffusion de 8" qui sera disposée au sol à jardin.

## *Les loges :*

Merci de prévoir au moins une loge avec miroir, douches et toilettes à proximité.

Un petit catering est apprécié (thé, fruits frais et secs, chocolat...)

Si les repas sont pris au théâtre, merci de prévoir 2 repas végétariens, sans gluten et 1 sans champignon, ni ail.

Merci de mettre à disposition : fer et table à repasser pour les entre-représentations sans habilleur.se



*Photo de la maquette*

Contact technique :

Marina COUSSEAU

06.70.95.64.26 / [technique.collectifmawmaw@gmail.com](mailto:technique.collectifmawmaw@gmail.com)

Accuse de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026



Circuit	Grada/Add	Nb	Type	Filtre 1	Filtre 2	Accessoires	Position	Fonction
1		1	Rétroprojecteur (Cie)	/	/	/	Sol	Image
1V		1	Ventilateur (Cie)		/			
2		1	Rétroprojecteur (Cie)	/	/	/	Sol	Image
2V		1	Ventilateur (Cie)		/			
3		1	Rétroprojecteur (Cie)	/	/	/	Sol	Image
3V		1	Ventilateur (Cie)		/			
5		1	PC 2kW	L200	#119	/	Gril	Espace général
6		1	PC 1kW	L181	#119	/	Gril	Espace général
11		1	Cycliodes 1kW	/	/	Platine + Volet	Sol	Toile 1
12		1	Cycliodes 1kW	/	/	Platine + Volet	Sol	Toile 2
13		1	Cycliodes 1kW	/	/	Platine + Volet	Sol	Toile 3
21		1	Découpe 613sx	L111	/	Pied (1,50m)	Sol	Focus toile
22		1	Découpe 613s	L113	/	Pied (1,80m)	Sol	Focus toile
23		1	Découpe 613sx	L126	/	Pied (1,50m)	Sol	Focus toile
32		1	PC 1kW	/	/	Pied (2,60m) + volets	Sol	Tissage lat Cour
33		1	PC 1kW	/	/	Pied (2,60m) + volets	Sol	Tissage lat
34		1	PC 1kW	/	/	Pied (1,70m) + volets	Sol	Ombre métier à tisser
41		1	Découpe 613sx	#132	/	/	Gril	Gradin 1
42		1	Découpe 613sx	#132	/	/	Gril	Gradin 2
43		1	Découpe 613s	#132	/	/	Gril	Gradin 3
51		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Face croisée
52		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Face croisée
53		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Face croisée
54		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Face croisée
55		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Face bobinek
56		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	couloir téléphone
61		3	Lampe 100W (Cie)	/	/	/	Gril	Atelier
62		2	Lampe 100W (Cie)	/	/	/	Gril	Atelier
71		1	Moteur facette	/	/	ajouter charge	Gril	Nuit étoilée
81	301/302/303	1	Ruban Led (Cie)	/	/	/	Sol	Bobinek
85		1	Lumière noire (Cie)	/	/	/	Gril	Tarentelle
89		1	Par 16 (Cie)	/	/	/	Sol	Téléphone
95		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Facettes
96		1	PC 1kW	/	/	/	Gril	Facettes
201		1	Découpes 613s	L200	/	/	Gril	Zone de repli
202		1	Servante (Cie)	L200	/	/	Sol	Zone de repli
203		x	Découpe 613	/	/	/	Gril	Entrée public si besoin

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260430-26\_12453-CC  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

## **Entretien général**

### 1.Lavage machine:

Mettre une lingette decolorstop ¶

Cycle court 15, 20, ou 30 min max

30°

Essorage 800 tours

Séchage naturel, pas de sècheuse ¶

Repassage sur l'envers thermostat laine, vapeur

- Un t-shirt jersey rouge manches courtes Awena
- Un pantalon large vert pétrole Awena
- Une paire de chaussettes bordeaux/framboise Awena
- Une paire de chaussettes bleu-marine Marie
- Un t-shirt jersey imprimé fleurs Marina
- Un legging jersey à rayures Marina

### 2.Lavage à la main:

- Un chemisier soie vert chartreuse bandes colorées en surface Marie -
- Deux entournures amovibles à bandes colorées Marina

Laver ces deux éléments séparément.

Eau tiède, un peu de lessive, brasser le linge délicatement aux entournures et encolure, rincer abondamment à l'eau tiède, essorer délicatement à la main puis terminer l'essorage en roulant délicatement le linge dans une serviette propre.

Séchage naturel. Repassage thermostat soie, vapeur.

### 3.Nettoyage à sec:

- Un gilet rayures vertes/violettes Awena
- Une jupe asymétrique rouge/bordeaux Awena
- Un manteau long motif tapisserie violet bandes colorées à l'intérieur Awena -
- Un pantalon large polyester/laine rouge brique Marie
- Une veste tweed polyester/coton à gros carreaux turquoise/bordeaux Marie -
- Une mini-jupe en velours bleu pétrole Marina
- Une veste type perfecto laine bordeaux à motifs Marina
- Un imperméable beige Marie

Steamer:

- Bandes colorées manteau long motif tapisserie violet Awena si froissées - mini-jupe en velours bleu pétrole Marina (attention à ne pas repasser au fer directement ce velours, cela écraserait et lustrerait le "poil" du velours) donc steamer à la vapeur en passant délicatement la main afin de "réveiller" le poil du velours et ainsi defroisser les éventuels plis de froissage
- veste tweed polyester/coton à gros carreaux turquoise/bordeaux Marie au besoin

Au service de démontage, procéder au rassemblement de tous les éléments costumes en vérifiant avec la liste interprètes que tout soit là, les ranger dans les contenants, housses Compagnie, ne pas intervertir les cintres Compagnie avec les cintres du lieu.

En cas d'accident, d'accroc, d'usure ou tout autre problème costume à régler pour la date suivante, prévenir la régie générale Compagnie qui pourra m'en faire le relais.

Pour toute question sur la fiche technique, sur l'entretien ou pour une question technique de couture et/ou réparation vous pouvez aussi contacter directement la costumière:

Séverine Thiébault

06.07.94.67.39

[severine.thiebault@gmail.com](mailto:severine.thiebault@gmail.com)

Merci !